

# Marché de NOËL

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022

**ARTICLE 1 :** Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, particuliers et associations est une manifestation organisée par la ville de Saint-Leu d'Esserent qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition (*site et page Facebook de la ville, bulletin municipal, panneaux lumineux, sites spécialisés, affiches, presse écrite et parlée*).

**ARTICLE 2 :** Sont réputés « exposants », ceux qui ont réservé un emplacement et reçu après réception d'un dossier complet, un récépissé numéroté confirmant leur participation à la présente manifestation.

**ARTICLE 3 :** La réservation d'un emplacement est gratuite et se fera exclusivement par l'envoi d'un bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 50€ à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à la fin du marché (*ou encaissé en cas d'absence injustifiée*).

**ARTICLE 4 :** La mairie de Saint Leu d'Esserent se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration. Une décharge de responsabilité sera à compléter et signer avant votre installation.

**ARTICLE 6 :** Les exposants s'engagent :

- à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leurs propriétés exclusives. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre. à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.
  - les exposants de produits de bouche s'engagent à faire déguster leurs produits.
- Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur de cette manifestation se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié à ses produits.

**ARTICLE 8 :** L'adjonction de toute surface supplémentaire d'exposition à celle attribuée par l'organisateur est interdite. Les nappes recouvrant les tables doivent être ROUGES, BLANCHES ou VERTES.

**ARTICLE 9 :** Le marché est ouvert au public, le samedi de 14h à 19h et le dimanche de 10h à 18h. Les exposants pourront s'installer le samedi matin à partir de 10h jusqu'à 12h.

**ARTICLE 10 :** La mairie de Saint Leu d'Esserent n'est que l'organisateur de cette manifestation. Elle ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

**ARTICLE 11 :** L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

